

Adhérez à la SGDL

En devenant membre de la SGDL, vous rejoignez la plus grande communauté d'auteurs du livre :

- Vous apportez votre contribution à la **défense du droit d'auteur** ;
- Vous avez la possibilité de **rencontrer** et d'**échanger** avec des auteurs et des professionnels sur vos métiers et vos pratiques ;
- Vous **bénéficiez** de conseils personnalisés et de nombreux services.

Adhérez, c'est en étant unis que nous pourrons faire entendre notre voix !

Vous avez publié au moins un ouvrage à compte d'éditeur, vous pouvez adhérer à la SGDL.

La cotisation annuelle est de 50 euros. Elle est partiellement déductible des revenus au titre du soutien à une association reconnue d'utilité publique.

Nous rencontrer

Hôtel de Massa

38 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 Paris
Métro : Saint-Jacques (Ligne 6) / RER Port-Royal (Ligne B)
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h

Vous renseigner

www.sgdl.org
accueil@sgdl.org



La SGDL s'engage
pour tous les auteurs
du livre depuis 1838

Fondée en 1838 par Honoré de Balzac, Victor Hugo, Alexandre Dumas et George Sand, la Société des Gens de Lettres a pour mission de représenter et de défendre les auteurs de l'écrit (écrivains, essayistes, traducteurs, ...). Elle veille à la préservation de leurs droits moral et patrimonial, que l'écriture soit leur activité première ou non. Porte-voix des auteurs, elle travaille à l'amélioration du statut juridique et social des auteurs auprès des acteurs de la filière, des pouvoirs publics à l'échelle nationale, européenne et internationale. Institution privée reconnue d'utilité publique, elle apporte un soutien individuel (social, juridique, fiscal) aux auteurs.

Reconnue d'utilité publique depuis 1891, elle porte la voix des auteurs auprès des représentants du livre et des principales instances du secteur.

Elle exerce cette action de vigilance et défense des auteurs auprès des pouvoirs publics français et européens.

Elle est membre d'organisations européennes et internationales telles que l'*International Authors Forum (IAF)* ou *European Writers' Council (EWC)*. Elle est à l'origine des principales avancées pour les droits de tous les auteurs.

Le fonctionnement démocratique de la SGDL est garanti par un comité d'auteurs élu par l'ensemble de ses membres.

Les 24 membres du comité définissent les grandes orientations de la SGDL et prennent les décisions. Ils nomment le directeur général qui les met œuvre, épaulé par l'équipe salariée. Experts chacun dans leur domaine, ils s'engagent au quotidien pour conseiller et soutenir les auteurs.



CES DERNIÈRES ANNÉES

1975 Création de la Caisse de protection sociale des auteurs (AGESSA).

1977 Elaboration d'un contrat type de cession des droits d'auteur et d'un code des usages appliqués par la profession.

1981 Adoption de la loi relative au prix unique du livre.

1985 Instauration d'un contrat séparé du contrat d'édition pour la cession des droits d'adaptation audiovisuelle.

1998 Création d'une mutuelle de santé spécifique pour les auteurs membres de la SGDL.

1999 Création de la SOFIA, société de gestion collective des droits pour le secteur du livre.

2001-2003 Versement aux auteurs d'une rémunération supplémentaire au titre du prêt public en bibliothèque et du droit de copie privée.

2003 Création d'un régime de retraite complémentaire au bénéfice des auteurs (RAAP).

2011 Adoption de la loi relative au prix du livre numérique, qui garantit aux auteurs une rémunération « juste et équitable » et une reddition des comptes « explicite et transparente » dans le cadre de l'exploitation numérique de leurs œuvres.

2011 Création d'un droit à la formation continue pour les auteurs.

2011 Circulaire relative aux revenus dits « accessoires », permettant aux auteurs d'être rémunérés en droits d'auteur pour des activités connexes à l'écriture (lectures, ateliers d'écriture, interventions publiques...)

2013 Accord auteurs-éditeurs sur le contrat d'édition à l'ère numérique (renégociation des droits et résiliation de plein droit des contrats en cas de non respect par l'éditeur de ses obligations).

2015 Rémunération obligatoire des auteurs pour leurs interventions dans les manifestations littéraires soutenues par le Centre national du Livre et la SOFIA.

2017 Création d'un service de formation à la SGDL.

2017 Accord auteurs-éditeurs encadrant les pratiques de « provisions pour retours » et de « compensation intertitres ».

2018 Accord auteurs-éditeurs sur un modèle type de reddition de comptes dans le secteur du livre.

2019 Mise en place d'une compensation annuelle et pérenne de la hausse de la CSG pour tous les auteurs.

2019 Adoption de la Directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, qui garantit une juste rémunération des créateurs pour l'exploitation de leurs œuvres sur l'Internet.

2020 Adoption d'un décret élargissant le périmètre des revenus accessoires des auteurs.

Un accompagnement complet

La SGDL accompagne, depuis 1838, tous les auteurs. Elle propose ainsi une offre étendue de services personnalisés, qui sont constamment actualisés afin de suivre les évolutions du métier d'auteur et du secteur du livre.

- **Protection des œuvres** grâce à un service de dépôt et d'enregistrement des manuscrits contre le plagiat ;
- **Consultation des estimations de vente** de vos ouvrages pour suivre la diffusion des œuvres ;
- **Consultations juridiques** dans vos relations avec vos éditeurs et pour l'exploitation de vos œuvres ;
- **Conseils fiscaux** personnalisés ;
- **Inscription au registre national d'identification des auteurs et de leurs ayants droits** afin d'assurer une exploitation future légale et rémunérée des œuvres ;
- **Accompagnement social** dans les différentes démarches administratives ;
- **Aide sociale d'urgence et autres dispositifs financiers** afin de prémunir tous les auteurs en cas de difficultés personnelles et professionnelles ;
- **Formations et sessions de professionnalisation** : organisme de formation agréé depuis 2017, la SGDL a développé un catalogue de formations adaptées au métier d'auteur ;
- **Mutuelle de santé adaptée et avantageuse** ;
- **Invitations aux soirées de remise de prix, de rencontres et conférences** organisées par la SGDL ;
- **Informations régulières et précises** sur les évolutions spécifiques des métiers ;
- **Tarifs préférentiels** au sein d'un réseau de lieux culturels et autres avantages.